

**Frédérique ROLET**  
Secrétaire Générale du SNES

Aux Présidents des jurys de l'Agrégation

Paris, le 6 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Vous allez établir dans les semaines à venir les listes des candidats admis aux concours de l'Agrégation.

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus alors que les listes d'admission sont complètes, certains lauréats étant admis à plusieurs concours ce qui entraîne des désistements (CAPES / CAPET / CAPLP / Agrégation, interne / externe, multi-disciplines présentées). Des démissions peuvent intervenir avant le 1<sup>er</sup> septembre ou au cours de l'année de stage.

L'article 5-IV de décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés, modifié par le décret n°2013-078 du 23 août 2013 prévoit que « *Pour chaque section de concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis aux épreuves du concours externe ou interne. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.* »

Nous souhaiterions que vous étudiez la possibilité de constituer, dès que c'est possible, ces listes complémentaires.

Comme vous le savez, la pénurie d'enseignants titulaires se creuse : non traitée ou : *insuffisamment traitée...*), la crise de recrutement n'a pas permis de faire le plein aux concours, y compris à certaines agrégations, depuis plusieurs sessions. A la session 2018, la baisse des postes offerts, résultant de la suppression de 2600 emplois au budget 2018, organise une baisse du recrutement alors que 36 000 élèves supplémentaires sont attendus en collèges et lycées à la rentrée 2018, et 46 000 encore à la rentrée 2019, d'après les prévisions de la DEPP.

La FSU l'a rappelé au ministère le 25 avril dernier lors de son audience auprès de la DGRH et de la conseillère sociale du ministre : l'existence de listes complémentaires permet d'éviter que des postes budgétés et mis au concours soient non pourvus, et des recrutements empêchés. Elles rendent possible la compensation des désistements ou démissions dans les disciplines où les listes principales sont complètes. Elles permettent les transferts de postes non pourvus entre concours externe et interne dans les disciplines où la liste principale est incomplète.

Comme les années passées, et au vu des résultats connus à ce jour pour l'ensemble des CAPES-T et agrégations de la session 2018, plus de 1776 postes non pourvus pourraient, si rien n'est fait, être intégralement perdus, alors que des listes complémentaires limiteraient les pertes.

En outre, le décret 72-581 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, à l'article 23, prévoit que « *Dans la limite des places disponibles, après épuisement de la liste complémentaire, les candidats admissibles aux concours externe ou interne de l'agrégation peuvent, par décision ministérielle, être recrutés, dans la discipline correspondante, sans avoir à passer les concours externe ou interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique s'ils sont l'objet, à l'issue du concours de l'agrégation, d'une proposition du jury. Cette proposition comporte un classement par ordre de mérite.* »

Nous souhaiterions que vous étudiiez également la possibilité d'élaborer ce classement des candidats admissibles à l'agrégation susceptibles d'être recrutés comme certifiés.

L' Agrégation reste relativement attractive, cependant rien n'a été mis en place pour aider les candidats qui s'y inscrivent à se préparer dans de bonnes conditions.

Pour le SNES-FSU, des aides financières et des pré-recrutements sont nécessaires. Les pré-recrutés devraient percevoir un salaire incluant la retenue pour pension civile pour suivre les formations préparant aux concours et aux métiers de l'enseignement et bénéficier de formations renforcées en ESPE en vue du concours. Le nombre de candidats présents et leur chances de réussir pourraient ainsi nettement augmenter dès la session 2019 enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Parmi ces pré-recrutés en vue de la session 2019, certains pourraient être trouvés au sein des candidats de cette année, c'est pourquoi nous vous proposons d'étudier la possibilité de constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation, à la pérennité des concours nationaux de recrutement et au rôle des jurys souverains.

Frédérique ROLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Rolet' with a stylized flourish at the end.